



**PRÉFET  
DE LA MOSELLE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Metz, le mercredi 15 juillet 2026

### **SÉCHERESSE EN MOSELLE**

#### ***Le département placé en alerte – des restrictions d'eau mises en place***

***Face à une aggravation de la sécheresse et à une tension croissante sur les ressources en eau, le préfet de la Moselle met en place des mesures de restrictions pour assurer la préservation de l'alimentation en eau potable, de la santé, de la salubrité publique et des fonctions biologiques des écosystèmes aquatiques.***

Depuis plusieurs semaines, la Moselle subit un épisode de sécheresse intense, aggravé par la canicule de fin juin et l'absence de précipitations. Les cours d'eau et les nappes phréatiques atteignent des niveaux nettement inférieurs aux normales saisonnières, menaçant l'approvisionnement en eau potable, l'agriculture, et les écosystèmes aquatiques. Les prévisions météorologiques ne laissent pas présager d'amélioration significative dans les prochains jours.

Des impacts commencent à se faire sentir :

- Mortalité piscicole due à une oxygénation insuffisante du milieu observée dans la Nied,
- Tensions sur la ressource en eau potable,
- Début des récoltes avec 15 jours à 1 mois d'avance,
- Développement des cyanobactéries, tant sur les plans d'eau de baignade que sur les cours d'eau, notamment sur la Moselle,
- Arrêt des centrales hydroélectriques.

#### **Contacts presse**

Delphine Dematte : 06 18 36 20 07

Mél : [pref-communication@moselle.gouv.fr](mailto:pref-communication@moselle.gouv.fr)

9, place Jean-Marie Rauch – 57 034 Metz

Cabinet du préfet de la Moselle

Service départemental de la

communication interministérielle.

**Face à ce constat, Pascal Bolot, préfet de la Moselle, a décidé de placer l'ensemble du département en situation d'alerte.**

Le déclenchement du niveau d'alerte entraîne la mise en place de mesures de restriction, notamment :

- Interdiction de l'arrosage des pelouses, espaces verts, espaces arborés, massifs fleuris en pleine terre ou en contenants divers (pots, bacs, jardinières...) de 10h à 20h,
- Interdiction de l'arrosage des jardins potagers de 8h à 20h,
- Interdiction de l'arrosage des terrains de sport et des golfs de 8h à 20h,
- Interdiction de remplissage des piscines de plus d'1 m<sup>3</sup>, sauf dérogations précisées dans l'arrêté préfectoral de restriction,
- Interdiction de nettoyage des espaces extérieurs (voiries, terrasses, façades, toitures...) sauf par une entreprise de nettoyage professionnelle ou une collectivité,
- Fermeture des fontaines en circuit ouvert,
- Interdiction du lavage de véhicules à domicile,
- Lavage des véhicules en stations restreint sur les pistes économes en eau,
- Interdiction de l'irrigation des cultures de 10h à 18h.

En plus de ces restrictions, des mesures spécifiques sont prévues pour les industriels, les hydro-électriciens et la navigation fluviale. L'ensemble des mesures de restrictions sont précisées dans l'arrêté préfectoral de restriction.

Ces restrictions s'appliquent à tous (particuliers, collectivités et entreprises), que l'eau provienne du réseau public ou de prélèvements privés (puits, forages).

Ces dispositions sont applicables à compter du 15 juillet et jusqu'au 31 août 2026, sauf évolution de la situation météorologique et hydrologique conduisant à renforcer, prolonger ou abroger les mesures prises.

Le préfet appelle l'ensemble des usagers à faire preuve de sobriété dans leurs prélèvements et leurs consommations en eau. L'eau est aujourd'hui une ressource précieuse et périssable que nous devons préserver.

Les services de l'État suivent l'évolution de la situation hydrologique avec attention.

**Pour rester informé :**

Consultez la situation en temps réel dans votre commune :

→ <https://vigieau.gouv.fr/>

→ <https://www.moselle.gouv.fr/Secheresse>

**Contacts presse**

Delphine Dematte : 06 18 36 20 07

Mél : [pref-communication@moselle.gouv.fr](mailto:pref-communication@moselle.gouv.fr)

9, place Jean-Marie Rauch – 57 034 Metz

Cabinet du préfet de la Moselle  
Service départemental de la  
communication interministérielle.

***Que faire en cas de doute***

L'équipe sécheresse de la Direction départementale des territoires (DDT) se tient à votre disposition :

- E-mail : [ddt-secheresse@moselle.gouv.fr](mailto:ddt-secheresse@moselle.gouv.fr)
- Téléphone : 03 87 34 33 19.

***- Nous vous remercions de bien vouloir diffuser ces informations -***

**Contacts presse**

Delphine Dematte : 06 18 36 20 07

Mél : [pref-communication@moselle.gouv.fr](mailto:pref-communication@moselle.gouv.fr)

9, place Jean-Marie Rauch – 57 034 Metz

Cabinet du préfet de la Moselle  
Service départemental de la  
communication interministérielle.